

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 AVRIL 2010 à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni le deux avril deux mille dix à dix neuf heures au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de CAPBRETON.

Etaient présents les élus inscrits au tableau.

Absents ayant donné procuration : M. GIRAUDEAU Jean Luc ayant donné procuration à M. SORIN Jean Yves. Mme DUFOURG Danièle ayant donné procuration à M. VERGEZ José. M. AMIEL Michel ayant donné procuration à Mme LIAUNET Maylis

Assistaient également M. Christian LADOUSSE, Directeur Général des Services et M. Patrick BERTIN, responsable du service financier.

M. Jean Claude PUYAU est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire fait état du décès de M. Denis TERZIAN qui a apporté son enthousiasme et sa compétence à l'association des commerçants dont il fut président.

M. le Maire évoque également la disparition de M. Philippe LAURENT, le fils de Jean-Claude, ancien conseiller municipal et délégué actuel au SIVOM.

Une minute de silence est respectée en leur mémoire.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars dernier.

Au préalable, M. COSTABADIE se dit extrêmement déçu de la convocation du conseil municipal, ce soir, car nous sommes vendredi saint.

M. le Maire demande de n'y voir aucune intention maligne, simplement le fait qu'il fallait voter le budget primitif avant le 15 avril. Et de rappeler le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Mme DUBARRY, au vu du compte-rendu, souligne l'absence de délibéré et déplore que le conseil municipal ne soit qu'une chambre d'enregistrement.

M. le Maire redit que le compte-rendu traite de façon équitable les interventions de la majorité et celles de l'opposition. Répondant à Mme DUBARRY, sémantique pour sémantique, M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre les mots délibération et débat.

Le compte-rendu est adopté (trois votes contre : Mmes DUBARRY, DEHEZ, M. COSTABADIE).

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : accord unanime.

LOTISSEMENT RESINIER I : ATTRIBUTION DU LOT « CONTRAINT » N°70
Rapporteur : M. Michel AMIEL

Suite au désistement de M et Mme DOTTORI, il convient de procéder à la réattribution du lot n° 70 du lotissement intercommunal du Résinier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le lot n°70, d'une superficie approximative de 1373 m², au prix de 113 272,50 €, à M. Sébastien JEANSON et Melle Marie SAZATORNIL (ou toutes personnes morales qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires), demeurant 1, rue des Tulipes - 40530 Labenne ;
- de confier à Maître CAPDEVILLE, Notaire à Capbreton, la passation de l'acte ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. Le dossier est adopté à l'unanimité.

**DISTRIBUTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE**

Les taux actuels qui définissent les montants de la surtaxe communale intéressant la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif, perçue auprès des usagers de ces services publics, ont été fixés par délibération en date du 31 mars 2009 comme suit :

- 0,09 € / m³ HT pour la distribution de l'eau potable
- 0,42 € / m³ HT pour l'assainissement collectif

Afin de pouvoir satisfaire les dépenses inhérentes aux travaux d'équipements futurs, il convient de faire évoluer ces tarifs de la façon suivante :

- 0,10 € / m³ HT pour la distribution d'eau potable
- 0,44 € / m³ HT pour l'assainissement collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord concernant ces propositions de surtaxes communales pour 2010

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. Patrick LACLEDERE précise que pour 120 m³ consommés, l'augmentation représente + 3,80 €.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES DEUX PINS
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE**

Il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation, le secteur situé entre la zone artisanale des Deux Pins et le quartier de la Bergerie à Hossegor afin d'y réaliser l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). Dès lors il est nécessaire de créer un budget annexe préalablement au lancement des études pré-opérationnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'ouvrir un budget annexe « lotissement des deux pins ».

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. COSTABADIE aurait trouvé judicieux de créer un budget annexe pour l'urbanisation de cette zone, car avec l'état des sols, nous pourrions avoir des surprises.

M. le Maire souligne qu'il s'agit exactement de cela en créant un budget annexe. On pourra abonder ensuite les lignes de crédit nécessaires. Sur le fond, nous avons dit, en commun, que la localisation de l'EHPAD était bonne, qu'il ne fallait pas l'isoler et qu'une urbanisation autour était donc souhaitable. En revanche, nous ne sommes pas dans la zone des barthes.

M. AMIEL précise que le terrain est particulièrement sain, occupé par la forêt. La zone à urbaniser ne va pas jusqu'aux barthes d'Angresse.

M. COSTABADIE indique que son groupe votera cette délibération mais demande à ce que son intervention soit notée au compte-rendu.

BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2010

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les prévisions des budgets primitifs 2010 des budgets annexes dont le détail a été remis à chaque conseiller municipal.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 votes contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

Concernant le budget assainissement, M. LACLEDERE souligne l'importance des travaux sur la rue du Général de Gaulle.

M. le Maire note le vote négatif de Mme DUBARRY et de ses deux colistiers alors qu'il s'agit de travaux portant sur la rue de Gaulle.

Mme DUBARRY dit assumer ses votes.

M. KÖHLER s'étonne lui aussi de ce vote négatif, sans explication.

Le budget de l'eau est pour le principal consacré également aux travaux de la rue de Gaulle.

Au titre du budget la Civelle, M. LACLEDERE souligne le montant des travaux (43 000 €) et le reversement au budget principal (351 000 €). Pour le camping bel air, le reversement de l'excédent est estimé à 31 135 €.

M. KÖHLER considère que ce camping est bien géré.

M. le Maire partage cet avis ; pour autant, ce camping nous rapporte peu.

Concernant le budget du casino, M. LACLEDERE souligne le montant du reversement au budget principal (291 350 €).

Pour le Rio, à noter un montant de travaux de 10250 € et un besoin de subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 48 280 €.

M. le Maire souligne cette participation du budget principal, c'est la marque d'une volonté municipale qui a donc un coût pour les capbretonnais.

M. le Maire note de nouveau que Mme DUBARRY vote contre ce budget du cinéma.

M. KÖHLER constate ce positionnement négatif et l'absence de toute proposition.

M. LACLEDERE souligne que le budget de la forêt nécessite une subvention d'équilibre à hauteur de 95 945 €.

Pour les deux festivals, la participation du budget principal est estimée à 75 000 €.

Participation de 50 200 € pour équilibrer la zone artisanale qui enregistre la vente du dernier terrain disponible pour une recette de 70 130 €.

M. LACLEDERE au titre du budget du résinier, souligne le remboursement d'un prêt-relais à hauteur de 930 000 € et la nécessité d'une subvention d'équilibre de 654 385 €.

Le budget des établissements de bains prévoit le remboursement de prêt à hauteur de 240 500 € et un besoin de financement du budget général à hauteur de 384 800 €.

M. KÖHLER demande à connaître le coût de ce remboursement anticipé.

M. LACLEDERE explique que par définition, le prêt-relais ne génère pas de pénalité en cas de remboursement avant l'échéance.

Pour le lotissement du Gaillou, le besoin de financement est estimé à 33 700 € pour couvrir les travaux prévus à l'origine (création d'une aire de jeux).

Le budget du front de mer assure le financement des travaux de réhabilitation du boulevard François Mitterrand et prévoit le remboursement du prêt-relais. En recettes, à souligner les subventions importantes de la Région, du Département et de MACS, plus une subvention d'équilibre de 112 850 €. M. le Maire souligne que les travaux ont été réalisés dans les temps. La mise en circulation vient de s'effectuer. Il reste à installer le mobilier urbain.

L'inauguration est prévue à l'occasion des fêtes de la mer. A ce stade, les travaux donnent satisfaction.

M. LACLEDERE au titre du budget du résinier, souligne le remboursement d'un prêt-relais à hauteur de 930 000 € et la nécessité d'une subvention d'équilibre de 654 385 €.

Le budget confortement front de mer et trait de côte prévoit également le remboursement d'un prêt-relais et un besoin d'emprunt nouveau en baisse par rapport à l'an dernier. La subvention d'équilibre du budget principal est estimée à 1 313 645 €.

M. le Maire souligne la volonté d'utiliser les excédents pour réduire la dette. C'est un signe de bonne gestion. Il rappelle que le procédé de transfert de sable est innovant. Pourra-t-il également être utilisé pour draguer la passe ou le bassin portuaire ?. Cette hypothèse, bien que séduisante, devra être étudiée avec attention.

A la suite du vote négatif de Mme DUBARRY et de ses deux colistiers, M. le Maire remarque que par le passé ils votaient ce budget consacré à la caisse de retraite des pompiers.

M. KERROUCHE aurait aimé connaître les motifs de ce vote d'opposition.

Concernant le budget aux familles, M. LACLEDERE souligne l'importance de la subvention d'équilibre (1383 926 €) et la baisse constante de la participation de la CAF.

M. le Maire déplore le désengagement progressif de la CAF pour une politique sociale que l'Etat n'accompagne plus.

M. COSTABADIE considère comme excessif le commentaire du Maire.

Au titre du budget du Résinier II, M. LACLEDERE souligne l'importance de l'excédent à reverser au budget principal (1 129 050 €), sans qu'il ait été nécessaire de recourir à un emprunt à ce jour. Le produit des ventes de terrain est passé de 771 000 € l'an dernier à 1 550 250 € cette année.

M. le Maire évoque la nécessité de temps en temps de modifier les attributions de lots, certaines familles n'étant pas suivies par les banques et devant renoncer à leur projet. On peut parfois s'interroger sur l'utilité du renflouement de certaines banques.

M. KÖHLER demande si la commune ne pourrait pas aider ces familles.

M. le Maire répond par la négative. Ceci n'entre pas dans les compétences communales. En revanche, nous pouvons proposer le report d'une échéance pour le paiement du terrain.

**BUDGET PRIMITIF 2010 - FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES PAR
SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL ET REVERSEMENT AU BUDGET
PRINCIPAL DES EXCEDENTS DES BUDGETS ANNEXES**
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2010 du budget principal, d'une part, les subventions d'équilibre correspondant aux besoins de financement des budgets annexes et, d'autre part, le reversement au budget principal des excédents des budgets annexes, tels qu'ils sont précisés dans le tableau remis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal donne son accord.

Le dossier est adopté à l'unanimité (trois votes contre : Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

M. LACLEDERE explique qu'il s'agit de façon synthétique de récapituler ce que nous avons vu budget annexe par budget annexe. Au total, il nous sera permis de rembourser un montant cumulé d'emprunts de 2 millions 2.

FISCALITE DIRECTE LOCALE EXERCICE 2010
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Au vu de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2010 transmis par les Services Fiscaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une hausse moyenne de 8,78 % sur les taux de l'année 2009 et de fixer les taux 2010 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 11,07 % (pour mémoire : 10,18 % en 2009)
- Foncier bâti : 12,20 % (pour mémoire : 11,21 % en 2009)
- Foncier non bâti : 20,25 % (pour mémoire : 18,62 % en 2009)

Soit un produit fiscal attendu de 4.542.000 €, somme inscrite à l'article 7311 du budget principal.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur ces taux d'imposition à appliquer pour l'année 2010.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 votes contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

M. LACLEDERE souligne que le produit fiscal attendu pour 2010 est de 4 488 600 € (soit 380 000 € de plus que l'an passé) avec une évolution physique des bases inférieure à 1 %.

Les taux ainsi modifiés restent nettement inférieurs à ceux constatés l'an dernier tant au plan national que départemental.

M. KÖHLER souligne le très faible taux du foncier non bâti.

M. LACLEDERE rappelle le rendement modique de cette taxe : 21 943 € ainsi que l'aspect technique, le taux d'évolution de la taxe d'habitation et du foncier non bâti devant être lié.

M. le Maire évoque les allègements votés par le passé par le conseil municipal et qui concernent les habitations principales. Tous les conseils municipaux ne procèdent pas ainsi. Par rapport aux revenus les plus faibles, 13 à 14 % des capbretonnais ne paient pas d'impôts locaux.

Il faut aussi regarder ce que l'Etat prélève sur la feuille d'imposition individuelle au titre des frais de collecte des impôts. Il évoque également les variations fixées par la loi des finances. Ainsi la suppression de l'exonération de la redevance audiovisuelle pour les personnes de plus de 75 ans.

BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les prévisions du budget primitif 2010 dont le détail a été remis à chaque conseiller municipal.

Le budget est adopté par 26 voix pour et 3 votes contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

M. LACLEDERE commente les éléments les plus significatifs de la section d'investissement qui s'élève à 6 543 261,24 € tant en dépenses qu'en recettes. Le budget 2010 prévoit un montant de 2 millions 2 de travaux et d'équipements ce qui est conséquent, ainsi qu'un remboursement d'emprunt.

Au titre des recettes d'investissement, il est prévu un emprunt nouveau de 1 329 172 € ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement de 440 288 €.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 14 548 352,10 €. M. LACLEDERE souligne que les inscriptions prévisionnelles sont très proches de ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire confirme notre volonté de « serrer » les dépenses.

Concernant les charges de personnel qui représentent 40,50 % des dépenses réelles de fonctionnement, l'augmentation est inférieure à 2,50 %. Nous avons la nécessité de maîtriser ces charges mais notre idée n'est pas d'effectuer des coupes sombres, de revenir à des acquis. Mais il est évident qu'on ne peut laisser filer un chapitre budgétaire qui pèse plus de 5 millions 5 d'euros.

Au niveau des charges de gestion courant, outre les dépenses obligatoires comme le contingent au SDIS et les contributions aux divers syndicats intercommunaux, il est à souligner l'augmentation des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à l'Office de Tourisme mais le maintien de la dotation aux autres associations (à hauteur de 185 000 €).

OFFICE DE TOURISME - PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010 Rapporteur : M. Michel ROQUES

Il convient de fixer la participation de la Ville à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2010.

Le conseil municipal décide de verser à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2010, une somme de 165.000 € (pour mémoire : la participation 2009 était de 149.000 €).

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 65582 du budget primitif du budget principal.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Michel ROQUES n'a pas participé au vote.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNE 2010

Rapporteur : Mme Maylis LIAUNET

M. Michel AMIEL quitte la séance et donne pouvoir à Mme Maylis LIAUNET.

Comme chaque année, il convient de fixer la participation financière de la Ville à l'école privée Saint Joseph Sainte Marie.

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'école privée Saint Joseph Sainte Marie, conformément au contrat d'association de cet établissement avec l'Etat et en fonction de ses effectifs scolaires, une somme de 61.600 € au titre de l'exercice 2010 et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Les crédits sont ouverts à l'imputation 212 - 65581 du budget primitif 2010 .

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme LIAUNET précise que 77 élèves de Capbreton sont concernés par cette participation financière.

FORET - PROGRAMME DES COUPES 2010

Rapporteur : M. Alain MARRON

Dans le cadre de l'exécution du plan de gestion, l'ONF soumet une proposition de programme d'assiettes de coupes pour l'année 2010.

Il convient que le conseil municipal entérine ces prestations.

Le conseil municipal approuve les propositions de l'ONF et autorise M. le Maire à engager auprès de l'ONF les travaux correspondants.

M. le Maire note que le budget de la forêt coûte au budget général. Un retour à l'équilibre est-il envisageable ?.

M. MARRON répond qu'une vente de bois est prévue en juin et peut être une seconde en octobre. Le marché étant ce qu'il est, il est difficile d'avoir une bonne lisibilité. Aujourd'hui, nous pourrions espérer une vente à 35 € le m3.

AMENAGEMENT BELVEDERES - BOULEVARD FRANÇOIS MITTERRAND

Rapporteur : M. Jean Yves SORIN

Dans le cadre du programme global de réhabilitation du front de mer, la collectivité publique souhaite la réalisation de belvédères en liaison directe avec la promenade piétonnière du boulevard François Mitterrand et en surplomb du domaine public maritime.

Ces belvédères au nombre de trois seraient implantés sur le mur de

protection délimitant les plages dites du centre et la RD 28 (boulevard François Mitterrand).

Le projet établi par Monsieur DELANNE, architecte désigné en qualité de maître d'œuvre, présente une estimation prévisionnelle (travaux + honoraires) de 294 300,00 € HT, se répartissant comme suit :

* Travaux : 270 000 € HT
* Honoraires : 24 300 € HT

Le calendrier prévisionnel d'exécution (phases études et travaux) prévoit une réalisation à partir du mois d'octobre 2010 pour une durée d'exécution fixée à 2,5 mois environ.

Le conseil municipal décide :

* de solliciter les autorisations d'intervention sur le mur de défense, propriété du Conseil Général des Landes
* d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Général des Landes

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. MARRON fait circuler le plan d'aménagement (implantation et coupe architecturale) examinée en commission des travaux.

MUR DE SOUTÈNEMENT DU FRONT DE MER – CONVENTION DE TRANSFERT À LA COMMUNE

Rapporteur : M. Alain MARRON

Le Conseil Général des Landes, propriétaire du mur de soutènement bordant la RD 28 (boulevard François Mitterrand) et les plages du centre propose le transfert de propriété de cet ouvrage à la commune de Capbreton.

Ce transfert interviendrait dès l'achèvement des travaux et la réception des ouvrages constitués par la création des trois belvédères implantés au droit des plages du centre.

Le Conseil Général des Landes s'engage suivant convention jointe à assurer le cofinancement à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes aux travaux d'entretien de cet ouvrage.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET LA COMMUNE DE CAPBRETON RELATIVE AU DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE SECTIONS DE VOIES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : M. Alain MARRON

Suivant les termes de la convention conclue le 24 novembre 2008,

entre le département des Landes et la commune de Capbreton, dans le cadre de l'aménagement de la voie de contournement, comprise entre la RD 28 et la RD 113, il était prévu qu'à l'achèvement de cette voirie, celle-ci soit intégrée par le département des Landes.

Il était en outre prévu par ladite convention que les routes départementales ci-dessous désignées :

- RD 652 : de limite de Commune au nord à la RD152,
- RD 28 : de la RD 152 à la plage ; l'ouvrage de quai de l'avenue Pompidou reste sous la compétence du SIVOM,
- RD 152 : de la RD 28 à la limite de commune au nord,
- RD 133 : de la RD 152 à la RD 418.

et situées à l'intérieur de l'agglomération soient intégrées dans la voirie communale.

Ce déclassement dans la voirie communale était conditionné à la remise en état des chaussées par le département des Landes.

Seule subsiste la réfection la chaussée de la RD 28 dans sa partie comprise entre la RD 652 et la place de l'estacade. Le conseil général des Landes financera cette opération de réfection de revêtement.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention de déclassement des voiries concernées.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

PARKING DE L'ESTACADE – STATIONNEMENT PAYANT Rapporteur : Mme Christiane DUGUE

Le conseil municipal a validé le principe d'instauration d'un stationnement payant dans l'établissement dénommé Parking de l'Estacade.

Il est proposé au titre de la saison estivale 2010 de fixer la durée de stationnement payant du 3 mai 2010 au 26 septembre 2010 inclus.

La tarification en vigueur dans le parking public demeure inchangée.

- 10 h – 20 h : 1 €/heure assortie d'une gratuité d' ½ heure pour la première heure de stationnement
- stationnement gratuit : 20 h – 10 h 00
- stationnement gratuit le week-end des fêtes de la mer.

Le conseil municipal donne son accord concernant ces modalités du stationnement payant du parking de l'Estacade.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souligne que le tarif est inchangé depuis l'origine avec une gratuite pour la ½ heure. Cette tarification a été voulue pour éviter les voitures ventouses.

CASINO MUNICIPAL : AVENANT N°3

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour et d'en donner les raisons.

Il rappelle que la mise au point de cet avenant a été chose délicate. Nous avons tenu une réunion en Sous-Préfecture en présence du délégataire pour proposer le texte de cet avenant n°3.

Cependant, il était nécessaire de consulter le pôle juridique de Lyon sur un point important et avancé par le délégataire : la possibilité d'un prélèvement sur les jeux supérieur à 15 % dès lors que le taux moyen restait à 15 %.

Le Sous-Préfet vient de recevoir l'analyse du pôle juridique qui confirme qu'il n'est pas possible de déroger au vote du taux maximum de 15 %.

Un nouveau texte conforme à la législation sera présenté pour permettre de trouver une solution pérenne et légale dans un contexte général pour les casinos peu favorable et sans perdre de vue la sauvegarde sur Capbreton de 40 emplois.

Comme il l'avait indiqué en commission administration générale - finances, M. KÖHLER trouve extraordinaire d'indexer le montant des loyers sur le produit des jeux. Le Casino est une entreprise comme une autre qui vend des jeux.

M. le Maire rétorque à M. KÖHLER qu'il ne s'agit pas d'une entreprise comme une autre. Nous sommes dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de la collectivité.

Pour le loyer, avec le précédent avenant, nous avons accepté de le minorer. Avec le système proposé dans l'avenant n°3, nous avons décidé de fixer ce loyer à un niveau supérieur si le chiffre d'affaires des jeux évolue à la hausse. La commune est gagnante

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE « Trois Etoiles »

Rapporteur : M. Michel ROQUES.

Par lettre en date du 10 mars 2010, le président de l'office de tourisme de Capbreton a informé que le classement trois étoiles de l'office, attribué par arrêté préfectoral le 24 février 2005, arrivait à son terme et a demandé son renouvellement.

Comme le prévoit la procédure, la demande de renouvellement doit être présentée à M. le Préfet après délibération du conseil municipal. Un arrêté préfectoral intervient ensuite pour une période de cinq ans, après avis de la commission départementale de l'Action Touristique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu les articles R.133-20 et suivants et D 133.21 et suivants du code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2004 sollicitant le classement de l'office de tourisme de Capbreton dans la catégorie « trois étoiles »

Vu la lettre de Monsieur le président de l'office de tourisme sollicitant le renouvellement du classement de cet office en catégorie « trois étoiles »,

Le conseil municipal autorise M le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux, le renouvellement du classement de l'office de tourisme de Capbreton, dans la catégorie « trois étoiles » et ire à signer le dossier de demande de classement.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur BREBET a proposé de céder à la Commune de Capbreton, l'immeuble cadastré section AR n°429-431 sis 56, rue du Général de Gaulle.

Cette propriété, d'une surface totale de 723 m², est composée de deux habitations, dont une mitoyenne, d'un chai et d'un jardin en friche. Elle est contigüe à deux immeubles communaux abritant les salles municipales.

L'EPFL est sollicité pour assurer, pour le compte de la Commune, le portage de ce bien estimé par France Domaine à 250 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL «Landes Foncier » ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2010 ;

Considérant que la Commune de Capbreton a décidé d'acquérir un ensemble immobilier sis 56, rue du Général de Gaulle à Capbreton.

M. le Maire rappelle le projet de création d'équipement public et propose :

- l'acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier sis 56, rue du Général de Gaulle à CAPBRETON, cadastré Section AR n° 429 et 431, soit une contenance totale de 723 m², lesdites parcelles appartenant à Monsieur BREBET Louis, demeurant avenue Brémontier à SOORTS-HOSSEGOR et de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 250 000 €

- fixe comme suit les conditions de portage foncier :

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée initiale du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une période de prorogation, par deux tranches d'une année chacune, ou une sortie anticipée du portage pourraient intervenir à la demande de la collectivité et après accord du Conseil d'Administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

- fixe comme suit les conditions de portage financier :

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Il pourra être sollicité auprès du Conseil d'Administration une prorogation d'une année supplémentaire dans le cadre où le portage foncier aurait lui-même bénéficié d'un renouvellement.

Fonds de minoration

La commune de CAPBRETON sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage pendant la durée du portage foncier :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par « Landes Foncier »

- s'engage à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnité...)

-

Subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les

sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paielement du prix

Le paielement du prix de rachat à l'EPFL sera fractionné pendant toute la durée du portage financier choisi, à savoir un étalement sur une période de 5 ans, par le versement de 4 acomptes de 15 % et le solde la 5ème année, conformément à l'option 2 Chapitre II paragraphe C.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'engagement de la municipalité d'agrandir à terme les salles municipales.

Il était en négociation avec M. BREBET, propriétaire de la maison à colombages donnant sur la rue de Gaulle et du terrain allant de cette même rue aux allées marines.

Cette acquisition devrait permettre tout à la fois une extension des salles municipales et une « trouée » visuelle depuis la rue piétonne. Il est également permis de réfléchir à un projet de petit musée qui mettrait en valeur certaines pièces de notre patrimoine local.

Après le vote, M. le Maire se réjouit de cette unanimité sur un beau projet qui lui tenait à cœur et qui peut être ambitieux pour le Centre Ville et pour la rue du Général de Gaulle. Il tient également à remercier publiquement M. BREBET d'avoir donné sa priorité à la Ville avec des conditions financières très correctes.

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°1-2010

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Des modifications sont à apporter au tableau des effectifs pour permettre les nominations suite à avancement de grade et adapter les grades aux emplois. Ces modifications concernent différents services de la collectivité.

1) Ouverture de postes suite à avancement de grade

Les agents remplissant les conditions de carrière (grade et échelon), et ayant satisfait, dans l'exercice de leurs missions, aux exigences d'un service de qualité, sont proposés, dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emploi, à l'avancement de grade.

Il est rappelé que l'avancement de grade ne se traduit pas dans l'immédiat, par un gain financier, mais plutôt par l'opportunité d'un nouveau déroulement de carrière (nouvelle échelle indiciaire) et une reconnaissance du travail fourni et de la manière de servir.

Propositions :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 30 mars 2009 fixant pour trois ans les

ratios d'avancement de grade,

M. le Maire propose au conseil Municipal d'ouvrir au tableau des effectifs, la création des postes à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2010 :

- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de brigadier.

Les postes ainsi ouverts ne seront déclarés « pourvus » que lorsqu'un arrêté du Maire aura été pris afin de nommer les agents concernés dans les grades correspondants.

Les fonctions et le temps de travail correspondant aux emplois ainsi ouverts sont les suivants :

- 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe, à temps complet, à la médiathèque.
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, au service voirie.
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, au service périscolaire.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service voirie,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service bureau d'études,
- 1 poste de brigadier, à temps complet, à la police municipale.

2) Ouverture de postes

Il est proposé de créer de nouveaux postes pour permettre la nomination d'agents ayant réussi les concours correspondant au grade et aux missions exercées ou remplaçant des agents partis à la retraite ou affectés dans d'autres services :

- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet, au service ressources humaines,
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet, au service pôle enfance - jeunesse - sports - vie associative (service des sports),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^o classe à temps complet, au pôle enfance - jeunesse - sport - vie associative (Centre de loisirs sans hébergement),
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, au pôle enfance - jeunesse - sport - vie associative (service périscolaire).
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, pour le service espaces verts,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet, pour le cinéma Le Rio.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet, pour le service ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2010,

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet, au service pôle enfance – jeunesse – sports – vie associative (service des sports), à compter du 1^{er} juillet 2010
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe, à temps complet, au pôle enfance – jeunesse – sport – vie associative (Centre de loisirs sans hébergement),
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet au pôle enfance – jeunesse – sport – vie associative (service périscolaire).
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, pour le service espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2010,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à 25/35^{ème}, pour le cinéma Le Rio et le service Espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2010.

3) Modification de quota horaire

Il est proposé des modifications de quota horaire de dix postes au poste enfance – jeunesse – sports et vie scolaire (service périscolaire), pour des agents qui effectuent régulièrement des heures complémentaires :

- le quota de sept adjoints techniques de 2^o classe passerait de 28 à 31 heures hebdomadaires.
- le quota d'un adjoint technique de 1^o classe passerait de 28 à 31 heures hebdomadaires.
- le quota d'un adjoint technique de 2^o classe passerait de 17 à 25 heures hebdomadaires
- le quota d'un adjoint technique de 2^o classe passerait de 7 à 10 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir, à compter du 1^{er} juillet 2010, les postes suivants :

- 7 postes d'adjoint technique de 2^o classe à 31/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe à 31/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique de 2^o classe à 25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique de 2^o classe à 10/35^{ème}

La rémunération et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chacun des grades concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE
Rapporteur : Mme Nelly BETAILLE-GUERMEUR.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I.) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la

perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Il est envisagé de créer au service culture-communication, un poste de chargé de la régie « culture », du fonctionnement et du développement commercial du cinéma le Rio, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois. Le temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures et la rémunération prévue correspondra au S.M.I.C. Le taux de prise en charge de l'Etat s'élève à 95 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un emploi en contrat unique d'insertion (de type C.A.E) pour une période de 12 mois, renouvelable, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Pôle emploi et les services de l'État, ainsi que tout document de nature nécessaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010 – article 64168.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

SOLIDARITE AUX COMMUNES DU LITTORAL TOUCHÉES PAR LA TEMPÊTE XYNTHIA DU 28 FEVRIER 2010

Rapporteur : M. Jean José VERGEZ

Dimanche 28 février 2010, s'abattait sur les communes du littoral de la Charente-Maritime et de la Vendée une tempête dévastant les digues en de multiples endroits sur le littoral atlantique, faisant 53 victimes, de nombreux blessés et des dégâts matériels considérables.

Pour manifester son soutien aux populations touchées, la commune de Capbreton souhaite apporter une aide financière par le biais des associations départementales des maires de Charente-Maritime et de Vendée.

Le conseil municipal décide de voter une aide exceptionnelle de 3500 euros versée sur les comptes ouverts par les associations des Maires de Charente-Maritime et de Vendée.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs de M. le Maire,

Vu l'obligation de M. le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

- un avenant n°1 au lot 13 relatif à l'extension et l'aménagement de la cuisine du CLSH a été passé pour changement de titulaire, suite au rachat de l'Entreprise NETIS de Labenne par la SARL MOLINES de Saint Vincent de Tyrosse.

- un contrat a été signé avec le cabinet d'assurance MMA pour l'insertion d'un encart publicitaire sur le dépliant programme du cinéma le Rio.

- un marché de maîtrise d'œuvre est passé avec M. Marc DELANNE, architecte DPLG à Biarritz pour la réalisation de trois belvédères dans le cadre de l'aménagement du front de mer.

- un marché de travaux « aménagement de voirie pour création de parkings » est passé avec l'entreprise SGREG SO de Bayonne.

- dans le cadre de la délégation d'ester en justice, Maître CALIOT a transmis au tribunal administratif de Pau, un mémoire en défense à la requête en référé concernant l'expertise sollicitée par M. Charles BORGNA.

Avant de lever la séance, M. le Maire indique que le Conseil Municipal se réunira de nouveau le 7 mai prochain.

La séance est levée à 21 heures 55.

CAPBRETON, le 7 avril 2010

Le Maire,
Député des Landes,
Jean Pierre DUFAU.